

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **4e jour du mois de mars 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maîtresse Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

#### **REMISE DES PROFITS DU BRUNCH ANNUEL DES ÉLUS 2019**

Le Conseil remet les profits du brunch annuel des élus à trois organismes de la municipalité soit la Fondation du CSSS des Sources, l'Association des pompiers d'Asbestos et le Club des petits déjeuners de l'école La Passerelle.

**2019-061**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

**2019-062**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que rédigé.

Adoptée

## **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Une citoyenne soulève la problématique du déneigement dans les corridors scolaires entre 7 h 30 et 8 h et la dangerosité que cela représente. Elle demande s'il serait possible de revoir les façons de faire idéalement en ne déneigeant pas ces zones durant les heures où les enfants marchent pour se rendre à l'école ou en augmentant la surveillance à pied autour des équipements. Elle demande à ce qu'un suivi de l'état de la situation lui soit fait. Monsieur le maire indique c'est une situation qui a été adressée l'an passé, que la sécurité des enfants est d'une importance primordiale et qu'une intervention sera faite auprès du service des Travaux publics.

### **2019-063**

#### **ACTIVITÉ CABANE À SUCRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT** l'invitation du Centre d'Action Bénévole des Sources afin de participer à son repas-bénéfice CABane à sucre qui aura lieu le 10 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos fasse l'achat de 4 billets pour le repas CABane à sucre au coût de 25 \$ chacun. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

### **2019-064**

#### **AIDE FINANCIÈRE - FRATERNITÉ INTÉGRATION ENTRAIDE DE LA RÉGION D'ASBESTOS INC.**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme Fraternité, Intégration et Entraide de la région d'Asbestos inc. afin d'obtenir de l'aide financière pour l'organisation d'activités de loisirs pour les personnes handicapées physiques, mentales et déficientes intellectuelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** le Conseil de la Ville d'Asbestos remettre un montant de 500 \$ à l'organisme Fraternité, Intégration et Entraide afin de continuer d'offrir des activités pour l'année 2019-2020. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

### **2019-065**

#### **AIDE FINANCIÈRE - LES ATELIERS DU PISSENLIT POUR LA PIÈCE DE THÉÂTRE JE SAIS TOUT, JE DIRAI TOUT.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a pour orientation d'améliorer et de diversifier l'offre d'évènements et activités culturels pour la population;

**CONSIDÉRANT** que La Ville d'Asbestos veut exploiter davantage la bibliothèque comme un lieu culturel offrant des activités à la population;

**CONSIDÉRANT** que les ateliers du Pissenlit contribuent à enrichir l'offre culturelle à la bibliothèque de la Ville d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que cette pièce de théâtre constitue une expérience de théâtre amateur qui favorise le développement culturel dans la communauté;

**CONSIDÉRANT** que Les ateliers du Pissenlit ont fait une demande de contribution financière à la Ville d'Asbestos pour le montage et la présentation d'une pièce de théâtre à la bibliothèque d'Asbestos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos remette un montant de 500 \$ aux Ateliers du Pissenlit et ce afin d'organiser la pièce de théâtre *Je sais tout, je dirai tout* et qu'ils bénéficient de la gratuité de la bibliothèque afin d'y tenir leurs représentations du 18 au 20 avril 2019.

Adoptée

**2019-066**

**JEUX DU QUÉBEC - SOUTIEN FINANCIER POUR LES ATHLÈTES DE LA VILLE D'ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière dans le cadre de la 54e Finale des jeux du Québec qui débute le 1er mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) athlètes d'Asbestos participent à la finale provinciale des Jeux du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos participe pour un montant de 150 \$ à titre de soutien financier aux athlètes de la municipalité, soit 50 \$ par athlète asbestrien participant aux jeux. Le montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

**2019-067**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-288 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2015-227 ET 2015-235 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2019-288 modifiant les règlements 2015-277 et 2015-235 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-288**  
**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2015-227 ET 2015-235 RELATIF À LA CRÉATION D'UN**  
**PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

**ATTENDU que** la Ville d'Asbestos désire revitaliser son territoire en favorisant la construction résidentielle;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 février 2019;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 2 jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-288**  
**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2015-227 ET 2015-235 RELATIF À LA CRÉATION D'UN**  
**PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

**ARTICLE 1. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :

- Règlement 2015-227 : règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle
- Règlement 2015-235 : Règlement modifiant le règlement 2015-227 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

**ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

À moins d'une déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Certificat d'évaluation : certificat émis en vertu de l'article 176 et de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;

Habitation : bâtiment destiné à abriter une ou plusieurs personnes et à servir de lieu de résidence et dont la date effective au certificat d'évaluation portant le bâtiment au rôle est inférieur à 12 mois ;

Propriétaire : personne physique ou morale dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation foncière de la Ville d'Asbestos, qu'il soit en copropriété ou non ;

Taxe foncière générale: taxes foncières imposées par la Ville, à l'exclusion des taxes foncières de secteur, des taxes, tarifs ou compensations pour l'eau, l'égout, la Sûreté du Québec et les matières résiduelles et des taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu ;

Taxe d'infrastructure: taxes foncières imposées par la Ville, à l'exclusion des taxes foncières générales, de secteur, des taxes, tarifs ou compensations pour l'eau, l'égout, la Sûreté du Québec et les matières résiduelles et des taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu ;

### **ARTICLE 3. PROGRAMME DE REVITALISATION**

Le conseil municipal décrète un programme de revitalisation à l'égard des secteurs identifiés à l'annexe 1,

Le programme de revitalisation consiste en une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières (remboursement) tel que décrit au présent règlement.

### **ARTICLE 4. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme de revitalisation débute le 1er avril 2015 et se termine le 31 décembre 2020.

Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de la demande dans la mesure où le requérant respecte les conditions d'admissibilité.

À titre de référence pour un propriétaire admissible au programme, le programme va débiter l'année fiscale complète suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 5. CATÉGORIE D'IMMEUBLES**

Est admissible au crédit de taxes foncières (remboursement) sur les bâtiments tout nouveau bâtiment principal à usage résidentiel ou mixte ayant une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 125 000 \$ et ayant fait l'objet d'un permis de construction après le 1er avril 2015.

Le bâtiment principal comprend également tout bâtiment accessoire ou annexe relié au bâtiment principal, qu'il fasse l'objet ou non d'un permis distinct de celui émis à l'égard de ce bâtiment dans la mesure où la date du permis pour tel accessoire ou annexe se situe à l'intérieure de la période d'admissibilité au présent programme. L'ajout d'un bâtiment accessoire ou annexe pendant la période d'admissibilité n'a pas pour effet de prolonger la durée de l'aide financière.

### **ARTICLE 6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

La Ville accorde une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières (par un remboursement) à tout propriétaire qui construit un nouveau bâtiment principal résidentiel.

Un crédit de taxation est offert pour la taxe foncière générale et la taxe sur les infrastructures et le tarif de la Sûreté du Québec exclusivement ;

L'aide financière prévue au présent article a une durée maximale de quatre (4) ans pour les quatre premières années complètes de taxation ;

La date d'admissibilité correspond, à la date de fin des travaux complets incluant le revêtement extérieur et l'engazonnement de la façade avant de la propriété :

L'aide financière est la suivante :

a) Pour la première année : 100 % de la taxe foncière générale et de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ ;

b) Pour la deuxième année : 75 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ ;

c) Pour la troisième année: 50 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ;

d) Pour la quatrième année: 25 % de la taxe foncière générale, de la taxe sur les infrastructures et du tarif de la SQ;

La valeur de la taxe foncière générale du terrain vacant n'est pas incluse dans le calcul du crédit de taxe foncière générale de même que les taxes de secteurs.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS**

### **A) Inscription**

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter au service d'inspection et développement durable, une demande d'admissibilité attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et présentant son projet de construction. Cette demande ne peut être appliquée rétroactivement pour les années antérieures visées par le présent programme.

### **B) Contenu de la demande**

La demande d'admissibilité au programme doit se faire par le propriétaire sur le formulaire prévu à cet effet.

### **c) Conditions**

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière décrétée par le présent règlement est conditionnel à ce que :

i) le bâtiment principal soit situé à l'intérieur d'un des secteurs montrés à l'annexe1du présent règlement, qu'il soit en pleine propriété ou en copropriété, et qu'il réponde à un des critères suivants :

- bâtiment neuf construit sur un terrain vacant;
- bâtiment fabriqué en usine et livré sur un terrain vacant;

ii) le bâtiment principal ait fait l'objet d'un permis de construction émis par l'officier autorisé de la municipalité dont la date se situe après le 1re avril 2015 et avant le 31 décembre 2020 ;

iii) que la date effective inscrite au certificat d'évaluation ou au rôle d'évaluation soit égale ou antérieure au 31 décembre 2020 ;

iv) les travaux soient effectués en conformité au permis émis ainsi qu'aux dispositions des règlements de zonage.

## **ARTICLE 8. BÉNÉFICIAIRE DU CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

La Ville d'Asbestos accorde au propriétaire du bâtiment principal admissible au programme de revitalisation le crédit de taxe foncière générale telle que déterminée à l'article 5 du présent règlement.

Advenant qu'un propriétaire cède ses droits dans l'immeuble avant le versement du crédit de taxes par la Ville, le crédit de taxes est transférable au nouveau propriétaire.

Advenant le changement dans la copropriété d'un immeuble visé par le présent programme, les effets du programme continueront de s'appliquer dans la mesure qu'un des copropriétaires originaux continue d'être admissible et de résider dans l'immeuble admissible, tout en respectant sa part dans la copropriété ou s'il devient unique propriétaire.

Dans le cas où l'ensemble des propriétaires inscrit au programme initialement cesse d'y résider, le programme cessera d'avoir effet.

## **ARTICLE 9. IMMEUBLE LOCATIF**

Sont admissibles au présent programme les promoteurs qui construisent ou font construire un immeuble à logements selon les mêmes conditions d'admissibilité.

En cas de vente de l'immeuble locatif, l'aide versée, soit le crédit de taxes foncières, est transférée à l'acquéreur subséquent sans avoir pour effet de prolonger le crédit.

## **ARTICLE 10. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement débute à l'année fiscale suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation.

Le crédit de taxe accordé est sous forme de remboursement des taxes payées.

Pour pouvoir émettre le crédit, le service de la trésorerie devra avoir reçu préalablement le certificat de conformité du Service de l'urbanisme stipulant que l'ensemble des conditions exigées en vertu du présent règlement sont respectées.

À chaque année financière, la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires.

## **ARTICLE 11. VARIATION DE L'ÉVALUATION**

Le crédit de taxe foncière générale octroyé en vertu du présent règlement varie à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur imposable du bâtiment principal durant la période d'admissibilité au programme.

## **ARTICLE 12. DOUBLES CRÉDITS DE TAXE**

Le bâtiment principal à l'égard duquel le propriétaire bénéficie d'un crédit de taxes foncières ne peut être admissible dans le cadre d'un autre programme en semblable

matière ou toute autre forme de programme visant la construction d'immeubles adopté par la municipalité.

### **ARTICLE 13. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le directeur de l'inspection et de l'environnement est responsable de l'application du présent règlement.

Adoptée

**2019-068**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-287 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116, RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 46-C, 60-C ET 79-C)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 46-C, 60-C et 79-C);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 : Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 46-C, 60-C et 79-C) tel que rédigé :

**RÈGLEMENT 2019-287  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE  
D'ASBESTOS (Zone 46-C, 60-C, et 79-C)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**ATTENDU** que la Ville a adopté un premier projet de règlement lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2018;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 – Modification la grille de spécifications de la zone 46-C:**

La grille de spécifications de la zone **46-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

### USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé       Usage prohibé

#### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

#### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

#### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

#### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

#### NOTES

---



---



---



---

#### CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

#### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

#### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

#### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
  - Récupération des matières résiduelles
  - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
  - Équipement énergétique et de télécommunication
  - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
  - Industrie de faible contrainte
  - Industrie contraignante
  - Entreposage intérieur
  - Entreposage extérieur
  - Cour de rebuts et de transformation métallique

#### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

#### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

#### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

#### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

---

#### BÂTIMENT PRINCIPAL:

##### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	non
Logement permis dans un établissement commercial:	oui

##### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

### USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé       Usage prohibé

#### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

#### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

#### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

#### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

#### NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

#### BÂTIMENT PRINCIPAL:

##### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>non</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>oui</u>

#### CULTURE, RÉCRÉATION,

#### DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

#### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

#### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

#### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

#### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

#### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

#### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

#### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

#### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

##### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>1,5 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>

## ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 60-C

La grille de spécifications de la zone 60-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

		<b>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</b>	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		20 juin 2018	
		<b>ZONE 60-C</b>	
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</b>		<b>Avant</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
<b>HABITATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <b>COMMERCE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <b>SERVICE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonniers) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <b>EXTRACTION / MINE</b> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <b>AGRICULTURE</b> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <b>FORESTERIE</b> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
<b>NOTES</b> Spécifiquement autorisé : _____ _____ _____		<b>USAGES DOMESTIQUES</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes: _____ _____	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL:</b>			
<b>CONSTRUCTION</b>		<b>IMPLANTATION</b>	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	8 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Oui	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui	Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

## USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé       Usage prohibé

### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

### NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

### BÂTIMENT PRINCIPAL:

#### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

### CULTURE, RÉCRÉATION,

#### DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

#### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

#### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

## ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 79-C

La grille de spécifications de la zone 79-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

	<b>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</b>	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171	1 novembre 2017	
<b>Avant</b>		
<b>ZONE 79-C</b>		
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</b>		
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé                      <input type="checkbox"/> Usage prohibé                 </p>		
<b>HABITATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public
<b>COMMERCE</b> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	<b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
<b>SERVICE</b> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	<b>EXTRACTION / MINE</b> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<b>AGRICULTURE</b> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	<b>FORESTERIE</b> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers
<b>NOTES</b> Spécifiquement autorisé : _____ _____ _____	<b>USAGES DOMESTIQUES</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes: _____ _____	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL:</b>		
<b>CONSTRUCTION</b>		
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	
Hauteur minimale:	5 m	
Hauteur maximale:	10 m	
Logement permis au sous-sol:	Oui	
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a	
<b>IMPLANTATION</b>		
Marge de recul avant minimale:	7 m	
Marge de recul arrière minimale:	8 m	
Marges de recul latérales minimales:	2 m	
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	
Somme minimale des marges latérales:	4 m	
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	

## USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé       Usage prohibé

### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

### NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

### BÂTIMENT PRINCIPAL:

#### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

### CULTURE, RÉCRÉATION,

#### DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

#### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs  
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

#### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

### FORESTIERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

#### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

#### **ARTICLE 4 – Modification de l'article 7.3.5.1 Bâtiments complémentaires isolés**

Ajout du texte suivant, après le dernier alinéa de l'article 7.3.5.1 :

Dans le cas d'un bâtiment principal de type multifamilial 4 à 6 logements, la superficie totale permise des bâtiments complémentaires isolés correspond à 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

#### **ARTICLE 5 – Modification de l'article 7.4.2.3 Marges de recul latérale**

Ajout du texte suivant, après le dernier alinéa de l'article 7.4.2.3 :

Dans le cas d'une habitation autre qu'unifamiliale isolée, il est possible de construire un (1) bâtiment accessoire jumelé (marge latérale zéro (0) mètre), lorsqu'une habitation du même type est construite ou qu'un permis de construction pour une telle habitation est délivré sur le lot adjacent.

Il est entendu que le bâtiment accessoire jumelé doit être construit simultanément sur chacun des lots adjacents.

#### **ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2019-069**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (ZONES 95R-94C)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 95R-94C);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 : Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 95R-94C) tel que rédigé :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (Zone 95-R)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

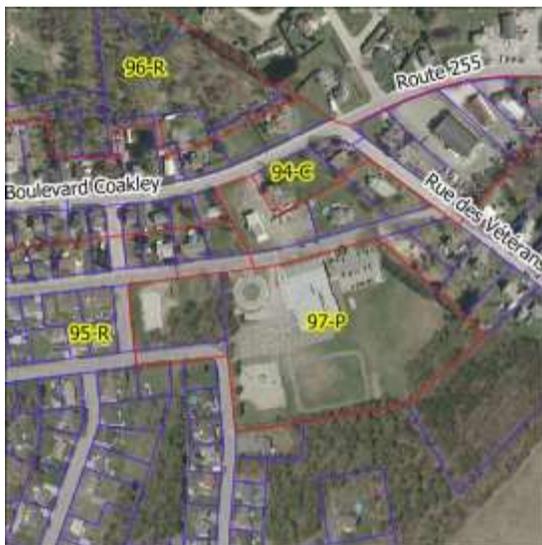
**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

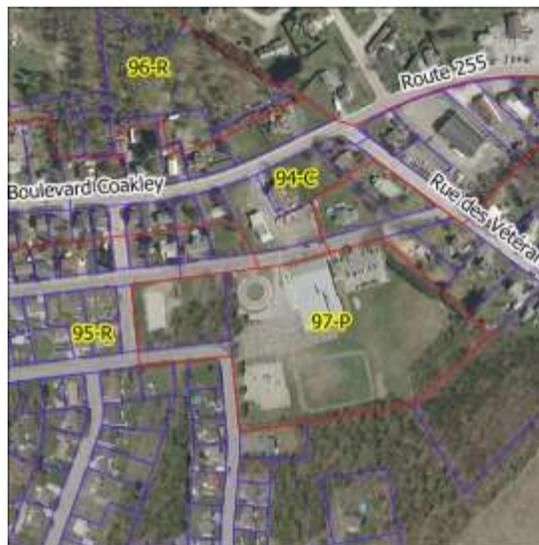
## ARTICLE 1 – Modification de la zone 95-R:

La zone appelée 95-R est agrandie à même la zone 94-C, telle que montrée à la figure suivante :

**Avant**



**Après**



## ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2019-070**

### APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 039 684,21 \$
- Dépenses en immobilisations	-
<b>Total du mois de février 2019:</b>	<b>1 039 684,21 \$</b>

Adoptée

### LISTE DE CONTRATS OCTROYÉS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2019

La greffière dépose le tableau des contrats octroyés de 25 000 \$ et plus pour le mois de février;

Date de contrat	Titre	Contractant	Montant du contrat	Mode d'adjudication
4 février 2019	Fourniture de lampadaires pour le boulevard Simoneau	Lumen	38 919,04 \$	Gré à gré
22 février 2019	Assurance de dommages Regroupement Bécancour 2019-2024	BFL Canada	72 798,00 \$	Gré à gré

#### 2019-071

#### **MRC DES SOURCES - ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE D'ASBESTOS POUR 2019**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Sources a adopté le budget annuel de 2019 ainsi que le tableau des quotes-parts 2019 pour chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part pour la Ville d'Asbestos pour l'année 2017 était de 550 148 \$ et que pour l'année 2018 était de 560 821 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**D'ACCEPTER** de payer la quote-part de la Ville d'Asbestos au montant de 573 284 \$ à la MRC des Sources pour l'année 2019, et ce, aux dates d'échéances requises.

Adoptée

#### 2019-072

#### **ENGLOBE - AUTORISATION DE TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION PHASE 6 SUR LES TERRAINS DE LA VILLE D'ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT** le projet de végétalisation des haldes de résidus de Mine Jeffrey effectués par l'entreprise Englobe depuis plus de 10 ans à Asbestos en plusieurs phases et que les résultats jusqu'à maintenant sont positifs pour la communauté;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses communications entre la Ville et l'entreprise avant et pendant les travaux réalisés jusqu'à maintenant et que l'entreprise démontre une bonne collaboration à l'égard des préoccupations de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants d'Englobe ont présenté la 6<sup>e</sup> phase de leur projet de végétalisation qui se fera en bordure du puits minier et que les membres du Conseil municipal ont pu faire part de leurs commentaires sur le projet lors d'une rencontre de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent qu'il est important qu'une entreprise avec un tel projet soit bien présente dans le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos travaille à la restauration et à la mise en valeur du site Jeffrey et qu'un projet de végétalisation comme celui proposé favorisera l'atteinte des objectifs municipaux d'amélioration du milieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** les membres du Conseil municipal donnent leur appui à la réalisation de la 6<sup>e</sup> phase du projet de végétalisation du site de mine Jeffrey qui se réalisera en grande partie sur les propriétés acquises par la Ville d'Asbestos;

**QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent que l'entreprise s'investisse davantage dans le milieu par différents partenariats dans le milieu;

**QU'**en raison de la proximité des secteurs bâtis par rapport aux travaux projetés, que l'entreprise prenne les mesures nécessaires pour limiter le plus possible les inconvénients liés aux travaux auprès des résidents (propreté, odeurs, etc.)

Adoptée

**2019-073**

**ÉCOLE LA PASSERELLE - AIDE FINANCIÈRE POUR AMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école la Passerelle concernant l'aménagement d'un parc-école étant constitué d'un terrain de soccer, d'un anneau de course ainsi que d'un terrain vert permettant à la communauté de faire du jardinage;

**CONSIDÉRANT** qu'un support de la communauté est nécessaire afin que l'école la Passerelle puisse obtenir une subvention afin de réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel projet représente un atout dont la population d'Asbestos peut bénéficier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos s'engage à participer pour un montant de 7 500 \$ pour le projet d'embellissement de la cour de l'école la Passerelle.

Adoptée

**2019-074**

**ARDOBEK INC. - AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONCASSEUR SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE D'ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT** que la Compagnie Ardobec inc. désire centraliser ses activités au même emplacement sur le chemin Saint-Claude;

**CONSIDÉRANT** que ce réaménagement nécessite l'émission d'un nouveau certificat d'autorisation et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sollicite désormais de nouvelles mesures de mitigation quant au bruit lors des opérations de concassages;

**CONSIDÉRANT** que la configuration du lot sur lequel Ardobec inc. désire exercer ses activités, le concasseur doit être placé à l'arrière du terrain et que cette partie du lot est surélevée et dégarni d'arbre, ce qui risque d'accentuer le problème de bruit;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos est propriétaire du lot adjacent, soit le lot 5 457 577, et que ce terrain permettrait d'y effectuer des opérations de concassage respectant les normes concernant les bruits ambiants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos autorise la compagnie Ardobec inc. à installer son concasseur sur le lot 5 457 577, et ce afin de respecter les normes concernant les bruits ambiants lors d'opération de concassage;

**QUE** le directeur général, monsieur Georges-André Gagné, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une entente déterminant les conditions d'utilisation du lot.

Adoptée

#### **2019-075**

#### **CONTRIBUTION À L'ARÉNA CONNIE DION POUR LA MISE À NIVEAU DU REFRIGÉRISEUR DE SAUMURE ET LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE MÉCANIQUE ET APPROPRIATION DE SURPLUS**

**CONSIDÉRANT** que l'aréna Connie Dion doit effectuer des travaux majeurs à son système de réfrigération et sa salle mécanique;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de demandes de soumissions, les coûts du projet sont évalués à 193 000 \$ avant les taxes et que l'aréna n'a pas les fonds nécessaires pour procéder aux travaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne peuvent pas attendre et l'aréna Connie Dion a adressé une demande de support financier à la Ville d'Asbestos et la Ville de Danville pour payer ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos assure 2/3 du financement de l'aréna Connie Dion avec la Ville de Danville qui en contribue pour le 1/3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte de subventionner le projet de l'aréna Connie Dion de mise à niveau du refroidisseur de saumure et la mise aux normes de la salle mécanique pour un montant de 128 667 \$ représentant les deux tiers (2/3) du coût.

**QU'**une appropriation au surplus accumulé de la Ville d'Asbestos soit faite pour un montant de 128 667 \$.

Adoptée

#### **2019-076**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 744 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a octroyé un contrat pour effectuer le remplacement du système de déshydratation des boues à l'usine d'épuration;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.1 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a déjà contracté une demande de financement temporaire pour un montant de 1 506 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 24 septembre 2018, le règlement d'emprunt numéro 2018-279 qui modifie le règlement numéro 2017-260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 744 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**D'EFFECTUER** une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sources pour ce montant de 744 000 \$;

**DE MANDATER** le maire, ainsi que la trésorière, afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

**2019-077**

**PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU TRÉSORIER**

Le rapport de la trésorière concernant les dépenses électorales 2018 est déposé séance tenante aux membres du Conseil.

**2019-078**

**RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER DE RÉCLAMATION REC-18-010 CONCERNANT LE 208 RUE BROWN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos faisait l'objet d'une réclamation pour des dommages survenus le 20 avril 2018 au 208 rue Brown à Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête a révélé que la responsabilité de la Ville était potentiellement engagée;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue hors cour entre la Ville d'Asbestos et les réclamants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos règle le dossier de réclamation REC-18-010 pour un montant de 4 500 \$ et ce en règlement final.

Adoptée

**2019-079**

**KEZBER - SERVICE DE SUPPORT TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DE NOS INFRASTRUCTURES D'INFORMATIQUE (TI) : BANQUE D'HEURES POUR 2019**

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel pour la Ville d'Asbestos de maintenir une bonne gestion de l'ensemble du réseau informatique;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue pour le renouvellement du service avec la compagnie PG Solutions (Anciennement ACCCEO) qui nous offrait l'acquisition de notre banque d'heure au taux horaire de 127,50\$, plus les frais de déplacement avec un prix fixe de 300 \$;

**CONSIDÉRANT** le changement important de l'offre de service comparativement à l'offre antérieure avec la compagnie ACCCEO qui était de 115 \$ de l'heure, frais de déplacement inclus;

**CONSIDÉRANT** que devant cette hausse de prix, la Ville d'Asbestos a entrepris des démarches afin de voir ses options auprès d'autres fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de KEZBER avec un taux horaire de 100 \$, frais de déplacement inclus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'ACCEPTER** la proposition de KEZBER pour l'achat de la banque de 190 heures pour le service de support informatique au cours de l'année 2019 pour un montant de 21 845,25 \$ incluant les taxes.

Adoptée

#### **2019-080**

##### **PG SOLUTIONS - CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE, DE LA COUR MUNICIPALE, DE L'URBANISME ET DU SERVICE DES INCENDIES - ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT** la vente de la compagnie Acceo Solutions, les contrats annuels d'entretien et de soutien des logiciels d'applications de plusieurs départements sont maintenant octroyés auprès d'une seule compagnie qui est PG Solutions;

**CONSIDÉRANT** l'indexation annuelle de 3 % pour l'ensemble des logiciels ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos pour l'année 2019 avec la compagnie PG Solutions tous les contrats d'entretien et de soutien des logiciels d'applications pour un montant de 49 577,20 \$ taxes incluses.

Adoptée

#### **2019-081**

##### **RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2019-001 : TRAVAUX DE GÉNIE - RÉFECTION DU TRONÇON 2 DU BOULEVARD SIMONEAU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour des travaux de génie dans le cadre de la réfection du tronçon 2 du Boulevard Simoneau;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 21 février 2019;

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
T.G.C. inc.	736 324,62 \$
Sintra inc.	776 081,25 \$
Excavations Tourigny Inc.	781 762,11 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos octroie le contrat de travaux de génie pour la réfection du tronçon numéro 2 du boulevard Simoneau à l'entreprise T.G.C. Inc. pour le montant inscrit à la soumission soit 736 324,62 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée

#### **2019-082**

##### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 : REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSHYDRATATION**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 2 au montant de 142 261,35 \$ incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par Groupe Plombaction inc. dans le cadre du projet de remplacement des équipements de déshydratation.

Adoptée

#### **2019-083**

##### **MANDAT À DANNY BOUCHARD POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT SLACKLINE ASBESTOS 2019**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire mettre en valeur le site de l'ancienne mine Jeffrey;

**CONSIDÉRANT** la popularité de l'évènement Highline Asbestos qui s'est tenu sur ce site en septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate monsieur Danny Bouchard afin d'organiser l'activité Slackline/Highline Asbestos 2019.

Adoptée

**2019-084**

**CONTRIBUTION SPÉCIALE AU FESTIVAL DES GOURMANDS POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT DYNAMISME ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire souligner la vitalité de la Ville en offrant un spectacle gratuit à la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate l'organisation du Festival des Gourmands afin d'organiser un évènement populaire le 22 juin 2019;

**QUE** le mandat consiste à organiser et planifier l'évènement pour un montant de 30 000 \$.

Adoptée

**RAPPORT D'ÉMISSIONS DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2019**

	<b>Nombre de permis</b>	<b>Valeur déclarée</b>	<b>Cumulatif</b>
<b>Janvier 2019</b>	11	444 300 \$	444 300 \$
<b>Février 2019</b>	7	147 000 \$	591 300 \$

**2019-085**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-001 VISANT LE 40 RUE DOYON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 40 rue Doyon à Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet de réduire la marge de recul latérale, d'un bâtiment accessoire déjà érigé, à 0 mètre plutôt que 1 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 215-C;

**CONSIDÉRANT** que cette même dérogation vise également à réduire la marge de recul latérale, d'un avant-toit pour bâtiment accessoire déjà érigé, à 0 mètre plutôt que 0,6 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis le 15 février 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos suive les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la demande de dérogation 2019-001 en permettant de réduire la marge de recul latérale, d'un bâtiment accessoire déjà érigé, à 0 mètre plutôt que 1 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 215-C et de réduire la marge de recul latérale, d'un avant-toit pour bâtiment accessoire déjà érigé, à 0 mètre plutôt que 0,6 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 et ce pour ce qui est de l'immeuble situé au 40 rue Doyon à Asbestos.

Adoptée

#### **2019-086**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-002 VISANT LE 120, 16E AVENUE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 120, 16<sup>e</sup> Avenue à Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que cette même dérogation vise à réduire la marge de recul avant, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, à 5,5 mètres plutôt que 6 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 121-R;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis le 15 février 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos suive les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la demande de dérogation 2019-002 et permettre de réduire la marge de recul avant, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, à 5,5 mètres plutôt que 6 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 121-R et ce pour le 120, 16<sup>e</sup> Avenue à Asbestos.

Adoptée

#### **2019-087**

#### **CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RAMPE DE MISE À L'EAU : MANDAT À RAPPEL (EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a mandaté la firme d'experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, Rappel pour préparer les plans et devis et faire les demandes nécessaires pour l'exécution des travaux pour la réfection de la rampe de mise à l'eau située à proximité du club Chasse et Pêche Larochelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos, dans le cadre du projet de réaménagement de la rampe de mise à l'eau ainsi que de la bande riveraine située sur le lot 3 172 530, autorise la firme RAPPEL, Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, à signer, au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

Adoptée

**2019-088**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (AN 7)**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités doivent déposer annuellement un rapport sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du rapport ont été présentés aux membres du Conseil lors d'un atelier de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le rapport d'activités du Service incendie d'Asbestos à l'égard de l'an 7 (2018) du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Des citoyens se questionnent sur les travaux qui seront effectués à l'Arena Connie-Dion.

**AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Jean-Philippe Bachand mentionne que le camp de jour de la semaine de relâche offre une très belle programmation.

Le conseiller Alain Roy fait un suivi sur les activités du comité Alliance Magnésium ainsi que la revitalisation du puits minier.

Le conseiller René Lachance parle brièvement des activités du mois de mars au service des Loisirs, dont le camp de jour de la semaine de relâche.

La conseillère Caroline Payer fait part à l'assemblée des activités de la semaine du Livre qui aura lieu en avril prochain.

Le conseiller Jean Roy a pour sa part participé à plusieurs activités de levé de fonds en tant que représentant de la Ville et parle des avancements des nouveaux édifices de la Régie des Hameaux.

Le conseiller Pierre Benoit invite la population au tournoi des familles qui se tiendra à l'aréna Connie-Dion.

**2019-089**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT** les nombreux soubresauts météorologiques durant la période hivernale 2018-2019 et les conditions souvent difficiles dans lesquelles les employés assignés au déneigement ont dû travailler;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** les membres du Conseil félicitent les employés des Travaux publics pour leur excellent travail dans le cadre des opérations de déneigement durant la saison 2018-2019.

Adoptée

**2019-090**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 39.

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**Me Marie-Christine Fraser, greffière**